

COMMENT TÉLEZ-VOUS ?

Editeur responsable : Benoît Goossens



8 NOVEMBRE 1996

Bureau de dépôt

Bruxelles 5 à 1050 Bruxelles

Périodique mensuel de l'Association des Téléspectateurs Actifs (A.T.A.)

ATA a.s.b.l. • Rue Américaine, 106 - 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/ 539 19 79 (du lundi au vendredi de 10H à 13H) • FAX : 02/ 539 19 79.



Le Comité d'Ethique de la Publicité donne raison à l'A.T.A. :

"La RTBF est invitée à lever toute ambiguïté quant à l'heure à laquelle débute réellement le JT de mi-journée".

**Fini,
le 12H45.
Vive
le 12H50 !**

(voir article page 3 et 4)

Hervé Bourges, Jean-Louis Stalport : L'UN NOUS AIME, L'AUTRE..

C'est un exemplaire de notre mensuel "Comment Téléz-Vous ?" qu'Hervé Bourges, Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.), a brandi devant tout le gratin français de l'audiovisuel lors de sa conférence de presse concernant "la signalétique pour la protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision" qui apparaîtra à l'écran en France dès le 18 novembre prochain.

Pour rappel, notre dossier, paru le mois dernier, titrait : "Violence gratuite à la télévision. Un peu partout, ça bouge. Chez nous : l'immobilisme". Celui-ci fit partie de l'argumentaire qu'Hervé Bourges développa, devant la presse française, à Patrick Le Lay et Etienne Mougéotte, respectivement président et vice-président de TF1, Xavier Gouyou Beauchamps, président de France Télévision qui était accompagné des directeurs généraux et de programmes de France 2 et France 3, Jean Drucker, PDG de M6, etc.

Comme l'écrit Odile Benyahia-Kouider dans "Libération" du 24 octobre, sur base de notre publication, Hervé Bourges a donc déclaré : «... même les Belges nous envient».

Et Isvan Felkai, l'envoyé spécial de la RTBF à Paris, l'a bien noté dans sa rubrique "Rive Gauche, Rive Droite" diffusée dans la tranche de 8H du journal parlé du 31 octobre.

Nombre de représentants de

notre société civile sont heureux de la mise en place de cette signalétique de protection, mais font-ils l'unanimité ? Ni les directions de la RTBF, de RTL-TVi ou de Canal+ Belgique, ni nos télévisions communautaires, ni notre Ministère de l'Audiovisuel, ni notre C.S.A. n'ont réussi jusqu'à présent à conjuguer leurs efforts pour mettre en place sur nos chaînes une initiative commune analogue.

ET LA LIBRE BELGIQUE !

Notre dossier "Violence gratuite à la télévision" n'a apparemment pas laissé insensible notre petit monde de l'audiovisuel.

Jean-François Dumont, le journaliste bien connu de La Libre Belgique, nous a déclaré que lui-même, ainsi qu'un autre membre de sa rédaction, notaient un bond pas uniquement quantitatif mais surtout qualitatif de notre mensuel et, en particulier, pour notre dossier "Violence gratuite à la télévision".

Marcel Frydman est professeur à la Faculté de Sciences Psycho-Pédagogiques de l'Université de Mons-Hainaut. Il est le spécialiste belge du retrait de la violence à l'écran. Il prône, non pas la censure des médias, mais bien l'éducation aux médias qui permet une distance, un recul, dans la perception d'images violentes tant que celles-ci seront diffusées. Il a pris l'initiative de nous téléphoner pour nous féliciter et nous

a proposé sa collaboration dès qu'elle nous paraîtrait utile. Il nous a annoncé qu'il aborderait notre travail au cours du temps de parole qui lui sera accordé lors de la journée d'évaluation sur cette thématique qui se déroulera le 19 novembre prochain et qui sera introduite par la Ministre Présidente et Ministre de l'Audiovisuel Laurette Onkelinx. Nous l'en remercions dès à présent (voir page 9). ▶

Sommaire

Sidaction du 1er décembre '96 :
RTL-TVi et la RTBF
ont-elles menti ?
(page 12)

TV5 : 2 mois pour annoncer
qu'elle va répondre...
(page 5)

Le projet d'un nouveau CSA :
copie à revoir !
(pages 6, 7 et 8)

Henry Ingberg :
Pas content du tout.
L'A.T.A., non plus...
(pages 10 et 11)

RTL-TVi rectifie ses 45 erreurs.
(page 2)

Un article de ce dossier nous a valu une lettre pour le moins irritée de Mr Henry Ingberg, Secrétaire Général de la Direction Générale de la Culture et de la Communication. Nous la publions ainsi que notre réponse en page 10 et 11.

STALPORT RÉCIDIVE

Aucune prétention de notre part. Ces reconnaissances de notre travail nous font du bien tout simplement. Nous décrivons ici la vie de notre jeune ASBL particulièrement mouvementée ! Surtout lorsque certaines personnalités du monde de l'audiovisuel s'obstinent à refuser la transparence et oublient qu'ils travaillent pour un service public.

Ainsi, l'Administrateur Général de la RTBF Jean-Louis Stalport a

empêché Alain Gerlache, rédacteur en chef au Journal Télévisé, d'honorer l'engagement qu'il avait pris avec notre ASBL en acceptant de participer à notre "Midi de l'Audiovisuel" du 23 octobre dernier intitulé "Enquête sur le journal télévisé". Le nombreux public qui s'était déplacé pour assister au Forum de la Fnac Bruxelles à ce débat a apprécié...

Alain Gerlache avait demandé l'accord du Directeur de l'Information de la RTBF, Jean-Pierre Gallet. Ce dernier est, ainsi, d'une certaine façon, désavoué par Jean-Louis Stalport.

L'Administrateur de la RTBF n'a pas eu la délicatesse de nous informer de sa décision et de la motiver. Nous ne pouvons donc ici que rappeler que c'est la seconde fois que

Jean-Louis Stalport interdit à des membres de son personnel de participer aux "Midis de l'Audiovisuel".

Pour mémoire, le 3ème Grand Prix des Téléspectateurs Actifs organisé par notre ASBL a attribué, en juin dernier, ses trois premiers prix à des "pratiques" positives de la RTBF. Il est donc difficile d'imaginer que nous soyons "anti-RTBF".

Pour nous, le dossier de cette affaire est clos. Il y a tellement d'autres réalisations à mener pour une démocratisation du paysage audiovisuel plutôt que de courir après une pratique lamentable qui ne nous arrêtera pas, que du contraire, dans notre combat.

Benoit GOOSSENS,
Président de l'A.T.A.

RTL-TVi 45 FOIS "OU"

Le mois dernier, l'A.T.A. lançait un "ultimatum" à RTL-TVi.

Nous avons comptabilisé 45 présentations de 0900 sans mention de la tarification sur son télétexte. Si elle ne rectifiait pas le tir, nous porterions plainte à 45 reprises, en sachant que chaque infraction que nous avons détectée jusqu'à présent sur Canal+ Belgique ou à la RTBF ont déjà coûté aux serveurs négligeants 25.000 FB par tarification manquante...

Le 18 octobre, le Secrétaire Général de la chaîne privée, Pol Heyse, nous écrit : "Nous avons bien reçu votre courrier du 19 septembre 1996, dont le contenu a retenu toute notre attention. Nous avons pris bonne note des remarques que vous y formulez concernant les indications de la tarification du 0900 sur notre télétexte. Vérification faite, nous en avons profité pour adapter cette tarification au nouveau règlement déontologique et nous vous confirmons que notre télétexte respecte la nouvelle réglementation en la matière".

**Mercredi 27 novembre
à 20 heures,
au 61, rue de la Victoire à 1060 Bruxelles.**

TÉLÉFORUM

**LA PROFANATION
DU CIMETIERE JUIF DE CARPENTRAS :
TF1 LANCE DES FAUSSES PISTES.**

Qui a profané le cimetière juif de Carpentras ?

L'émission de Jacques Pradel, à 4 reprises, a mis longuement en évidence, sur TF1, la piste de jeunes notables qui étaient également suspectés d'avoir participé à une affaire de ballets roses.

La presse écrite amplifiera l'éclairage de la chaîne privée, ce qui permettra au Front National d'organiser, en novembre 95, une manifestation fort médiatique pour demander réparation.

En effet, dès le lendemain de la profanation, ce parti d'extrême-droite était considéré comme le probable instigateur de cet acte innommable.

Cet été, des Skinheads proches de l'extrême droite ont avoué leur forfait. Bref, TF1 avait tout faux.

Le 29 septembre dernier, Jacques Pradel et Patrick Meney étaient invités à s'expliquer dans "Arrêt sur Images", le magazine qui décortique les médias sur la Cinquième, la Chaîne de la Connaissance dirigée par Jean Marie Cavada.

Nous projeterons cette émission et nous nous interrogerons sur les règles qu'il est utile de prévoir pour que la RTBF évite les égarements de TF1, lorsqu'elle programmera, probablement à partir de janvier prochain, sa nouvelle émission dite "d'appels à témoin".

**Entrée gratuite. Cette soirée privée est réservée
aux membres de l'A.T.A. en règle de cotisation.**

Félicitations à RTL-TVi !

Le dimanche 3 novembre, "Controverse" donnait la parole à des personnalités de la société civile à propos des retombées de la Marche Blanche. L'animateur, d'entrée de jeu, a pris l'initiative d'informer ses téléspectateurs que son émission était préenregistrée à cause du congé de Toussaint. Bravo ! Voilà une initiative que l'on aimerait voir largement imitée par les confrères de Pascal Vrébos lors d'autres émissions diffusées en différé.

Bravo, la RTBF

Bientôt, vous pourrez regarder toute la nuit la RTBF, jusqu'au petit déjeuner de 7 heures. En effet, dès la fin des programmes, sera rediffusé en boucle le JT Dernière, la météo et un espace publicitaire. Lors de la délibération des ATA d'Or 1996, plusieurs membres de notre jury avaient proposé de récompenser la multi-diffusion du journal télévisé après la fin des programmes de la BRTN. On ne peut que se réjouir que le Service public reprenne une initiative intéressante de son confrère flamand.

Chocolat !

Sur France 3, "Espace francophone", a remis à une date ultérieure la diffusion d'une émission sur Bruxelles. Pourquoi ? Selon Le Soir, le C.S.A. français a demandé, après avoir visionné la cassette, qu'on retire, à juste titre d'ailleurs, deux plans où l'on pouvait lire le nom d'un célèbre chocolatier.

Le C.S.A. français n'aime pas la publicité clandestine.

Ça va fort...

Lu dans Téléoustique : "...A la RTBF, le son qui est en général modulé à 0 db passe à 10 lors des pubs. Techniquement, les organismes de télédistribution pourraient corriger ces variations. Mais la loi leur interdit de toucher aux programmes qu'ils diffusent".

Adieu 12H45,

BONJOUR 12H50!



La Commission d'Ethique de la Publicité a vu le jour le 17 décembre 1993. Elle vient de prendre sa première recommandation qu'elle a adressée à la Ministre Laurette Onkelinx. La Commission y donne raison à la plainte que l'A.T.A. a déposée.

Le nouveau JT de 12H45 ne commence qu'à 12H50. Alors pourquoi la RTBF l'a-t-elle baptisée 12H45 ?

Simplement, parce qu'après l'annonce des titres du JT de la mi-journée programmé à 12H45 et constituant à elle seule une émission de moins d'une minute, prend place, vers 12H46, la météo, le sponsor de la météo ainsi qu'un spot de publicité commerciale.

Ainsi, la RTBF invite les téléspectateurs à se brancher dès 12H45... pour qu'ils découvrent les titres du JT, la météo, et surtout... la publicité précédant le JT qui ne débute réellement qu'à 12H50 !

Le texte de ses encarts publicitaires est clair : "12H45. Le 1er JT de la journée... Dès 12H45, toute l'info. Y compris la bourse et la météo".

Mais alors, il y aurait dans le JT (s'il commence à 12H45, comme l'affirme la RTBF) du sponsoring et de la publicité... ce qui est rigoureusement interdit...

Tel était l'objet de notre plainte au Comité d'Ethique de la Publicité.

Nous proposons une solution : que la RTBF débaptise son JT de la mi-journée et l'appelle clairement le JT de 12H50.

Il nous semblait en effet que l'entourloupe de la RTBF était totalement opposée à sa mission d'éducation permanente. En effet, combien de jeunes téléspectateurs, habitués à ce 12H45 qui propose du sponsoring et de la publicité vers 12H47, pourraient croire qu'il est admis que ceux-là se trouvent dans le corps d'une émission d'information...

Le 29 octobre dernier, la Commission d'Ethique de la Publicité, après nous avoir entendu ainsi que Mr Stéphane Hoebeke, délégué par le service juridique de la RTBF, nous a donné raison. Cette Commission envoie une recommandation à la Ministre de l'Audiovisuel qui a autorisé en la matière vis-à-vis de la RTBF.

CE SERA LE 12H50

Que recommande à l'unanimité la Commission ?

"Considérant les éléments de la campagne publicitaire liée au lance-

ment du journal télévisé de mi-journée dont la Commission a pu prendre connaissance, elle constate qu'une ambiguïté existe quant au moment où débute réellement ce JT. La RTBF annonce en effet que ce JT commence à 12H45 alors qu'il est plutôt lancé vers 12H50. A 12H45, ce sont, en fait, les titres de ce JT qui sont proposés par le présentateur de cette émission d'information. La Commission note que la campagne publicitaire évoquée est terminée (1). Toutefois, le JT de mi-journée reste annoncé à 12H45 dans certaines bandes-annonces TV ainsi que dans les rendez-vous fixés par les présentateurs des JT du soir.

La Commission recommande au Gouvernement d'inviter la RTBF à lever toute ambiguïté quant à l'heure à laquelle débute réellement le JT de mi-journée, à savoir plutôt 12H50 que 12H45. Cette recommandation vise à la fois les annonces faites à l'antenne et les autres modes de communication mis en œuvre par la RTBF".

Les journalistes de la RTBF ne seront plus désormais obligés d'égarer leur public en leur faisant croire quotidiennement que le JT commence à 12H45...

PRÉVENTION

Ce que l'A.T.A. craint le plus, c'est un détricotage lent et progressif des droits des téléspectateurs. Lorsque nous avons été entendus par la Commission, nous l'avons clairement dit : nous ne trouvons pas normal que la RTBF sépare le sommaire du déroulement du JT pour en faire deux émissions autonomes et les entrelarder de sponsoring et de publicités. L'étape suivante, si l'on n'y prend garde, ce sera peut-être de créer un JT d'informations belges, suivi d'un JT international... chaque JT étant séparé par de la publicité.

Avec cette remarque, nous voulons clairement mener une action préventive. En effet, nous sommes attentifs à ces "appendices" qui se mettent en place petit à petit dans les émissions d'information. Par exemple, L'Hebdo qui prolonge le JT de 12H50 du dimanche ou "A bout portant", le nouveau débat avec la personnalité de la semaine interrogée par Alain Gerlache, le vendredi à l'issue du JT de 19H30.

Peut-être que, si nous n'y prenons garde, des tranches de publicités les sépareraient, un jour prochain, du JT dans lequel et pour lequel elles ont été imaginées.

Sur ce point, à nouveau, et à l'unanimité, la Commission d'Ethique de la Publicité s'est prononcé en faveur de notre demande :

"La Commission décide par ailleurs de revenir ultérieurement, dans un avis, sur l'évolution perceptible qui mène à la fragmentation progressive des JT avec pour corollaire possible l'introduction de la publicité dans l'information."

RENDRE LES CITOYENS IMPUISSANTS ?

Nous sommes très contents des avis et de la décision de la Commission. Il nous semble néanmoins utile d'expliquer à nos lecteurs comment cette action nous a demandé une énergie importante.

En effet, notre plainte, telle qu'elle fut publiée dans le N°25 de Comment Téléze-Vous ? (page 3) n'a pas été acceptée, dans un premier temps.

En effet, le 20 septembre, Mr Emmanuel Hollander, Président de la Commission d'Ethique de la Publicité, nous écrit : "...je suis au regret de vous annoncer que cette plainte n'est pas recevable dès lors qu'elle ne mentionne pas la disposition légale ou réglementaire violée, ni votre intérêt à agir. Ceci dit, je tiens à vous indiquer que la Commission a néanmoins entendu se saisir d'initiative de l'objet de votre plainte et qu'elle a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa réunion du 29 octobre prochain".

Nous ne pouvions accepter cette non recevabilité pour trois raisons :

- a : nous considérons que notre plainte était urgente à traiter. Lorsque celle-ci est recevable, la Commission doit être convoquée d'urgence, ce qui, dans le cas présent, nous aurait fait gagner un bon mois.

- b : nous nous sentions dépossédé de notre plainte. Il est important pour une jeune ASBL telle que la nôtre qu'elle puisse se crédibiliser en prouvant qu'elle a déposé une plainte recevable et que la Commission lui a donné raison.

- c : si la Commission s'était simplement saisi d'initiative de notre plainte, le règlement ne prévoyait pas que ses recommandations adressées à la Ministre Onkelinx devait nous être transmises. Dans le plus mauvais des cas, nous n'aurions jamais connu le contenu de la délibération de la Commission.

Voilà pourquoi nous avons reformulé notre plainte et l'avons envoyé ▶

le 23 octobre. Celle-ci a été jugée recevable et vous connaissez la suite de l'histoire.

Ces tracasseries nous ont permis de découvrir qu'il n'est pas facile pour un citoyen de déposer une plainte au moment où il connaît l'existence et l'adresse de la Commission... La publicité concernant cette dernière étant des plus discrète...

Au moment où la réforme du C.S.A. se met en place, nous espérons que les représentants du monde politique tiendront compte de ces réflexions.

DES "JUGE ET PARTIE" QUI JUGENT !

Même si elle nous a été favorable, la composition actuelle de la Commission d'Éthique de la Publicité nous pose problème.

Nous tenons à en parler également maintenant car l'avant projet de décret visant à réformer le C.S.A. (voir pages 6, 7 et 8) ne propose aucune évolution à cette situation.

Il nous semble tout-à-fait inadéquât le fait que des personnes qui sont "juges et parties" participent au vote d'une plainte qui dénonce leurs propres activités, au sein de pareille Commission.

Dans notre plainte reformulée

du 23 octobre, nous avons demandé la récusation de quatre membres de la Commission en raison de leur lien direct avec la RTBF :

- Philippe Caufriez (Directeur de la promotion de la RTBF),
 - Pierre-Paul Vander Sande (Régie Media Belge, la régie publicitaire de la RTBF),
 - Henry Ingberg (Commissaire du Gouvernement au sein du Conseil d'Administration de la RTBF),
 - Dan Cukier (Administrateur au Conseil d'Administration de la RTBF).
- Découvrant notre demande qui se base sur un article du règlement intérieur de la Commission, la RTBF — nous apprend le compte-rendu officiel — a "indiqué à la Commission que si cette dernière devait décider de récuser une ou plusieurs personnes précitées, ... elle demandait alors la récusation de MM. Jean-Charles de Keyser et Alain Flausch, en raison de leur lien direct avec RTL-TVi".

Il n'en est rien : la Commission a décidé, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement aux demandes de récusations.

A notre connaissance, il n'y a aucun lien entre RTL-TVi et les plaignants (l'A.T.A.). La Commission semble donc mettre en doute l'honnêteté, l'intégrité et l'éthique de

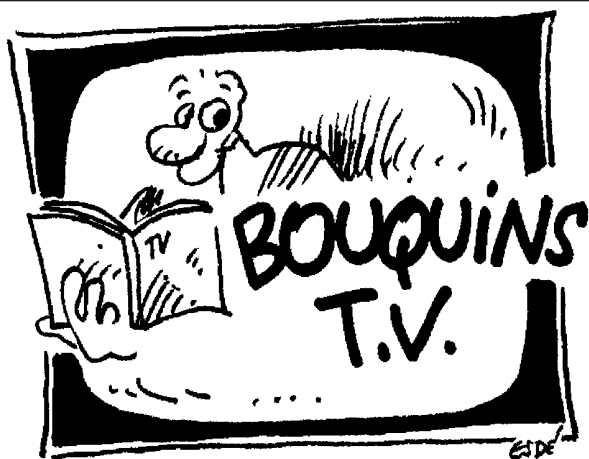
Messieurs Jean-Charles de Keyser et d'Alain Flausch en estimant que la concurrence entre les deux chaînes amèneraient les représentants de la chaîne privée à prendre d'office partie "contre" la RTBF...

Mais la présence de personnes juge et partie au sein de la Commission n'a heureusement pu aller à l'encontre des évidences des plaignants.

Cet épisode vaudevillesque démontre que ce type de composition pour une commission qui doit prendre position sur des plaintes est ubuesque. Il est vrai que, jusqu'à présent, très peu de plaintes étaient parvenues à cette Commission... Notre dossier porte le titre "Recommandation n°1/96" ! Et les années précédentes, la Commission n'a adressé aucune autre recommandation.

Bernard HENNEBERT

(1) Ce qui est faux. La Commission n'a pas tenu compte d'un document dont nous lui avons annoncé l'existence lors de notre audition : "UGC Clap", le programme en quadrichromie distribué aux spectateurs du réseau de salles de cinémas, daté explicitement du 23/10/96 au 29/10/96, qui propose sur une demi-page la publicité considérée désormais comme ambiguë par la Commission elle-même.



LA TÉLÉVISION ET SES TÉLÉSPECTATEURS par Jacques Guyot

Chaque année, au mois de mars, l'université de Metz organise un colloque sur la télévision. Différents spécialistes de l'image, qu'il soient sociologues, psychologues, linguistes ou ethnologues, échangent leurs points de vue sur un thème préalablement défini. Celui qui fut retenu en 1994 et qui fait l'objet de ce livre porte sur la notion même de téléspectateur. Il n'est guère possible d'évoquer ici les treize contributions qu'il comporte. Quelques-unes, néanmoins, méritent d'être relevées.

Ainsi, celle qui traite de la représentation des téléspectateurs ne pouvait laisser l'A.T.A. indifférente. Son auteur, Jacques Guyot, s'interroge sur les associations d'usagers de télévision face à l'évolution de cette dernière.

Bien que son analyse se réfère au paysage audiovisuel français et non à celui existant en Communauté française de Belgique, elle n'en demeure pas moins intéressante. Elle montre les difficultés qu'ont connues (et que connaissent encore) les associations de téléspectateurs pour mobiliser durablement institutions et usagers dans un contexte où le développement des systèmes audiovisuels est de plus en plus soumis aux logiques marchandes et à son corollaire : la dictature de l'audimat.

Dans un article intitulé "l'un et le

multiple", à connotation plus philosophique, Gérard Leblanc nous rappelle que "le" téléspectateur n'existe pas. Il perçoit ainsi l'existence du multiple à trois niveaux différents. Le premier concerne la diversité des publics en fonction de leur appartenance socio-économique, culturelle, sexuelle et d'âge. Il convient donc de concevoir des émissions propres à donner satisfaction à chacun d'entre eux.

Ensuite, au sein de chaque groupe précité, l'auteur relève l'existence de préférences individuelles en matière de programmes. Enfin, il constate que chaque téléspectateur en contient plusieurs... qui coexistent en lui. En effet, le multiple est aussi à l'intérieur de tout téléspectateur : celui-ci est différent selon les moments de la journée où l'on s'adresse à lui. Sa réceptivité et son attention sont variables. En ce sens, conclut l'auteur, fort à propos, la programmation l'emporte sur les programmes.

Dans le chapitre "Télévision : religion, hasard et magie à la télévision", Frédéric Lambert nous dévoile que la télévision a, pour principe d'existence, la concordance des temps entre le réel du téléspectateur et la scène qu'elle lui transmet. Ce médium repose essentiellement sur l'idée du direct : nous voulons croire qu'il nous restitue le réel et nous y

relie dans la simultanéité. Ainsi la retransmission en direct (qu'elle soit effective ou habilement suggérée ainsi) est-elle censée nous restituer la réalité. Elle en est, comme par magie, la garantie.

Ce n'est donc pas un hasard, nous dit l'auteur, si le contrat conclu entre France2 et l'épiscopat français stipule expressément qu'une messe ne peut être diffusée qu'en direct : la bénédiction du croyant téléspectateur ne vaut que si elle est retransmise en direct.

Signalons enfin la contribution de Pierre Sorlin qui évoque la problématique de journaux télévisés européens face à leurs publics. Bien qu'on puisse à tout instant obtenir des nouvelles fraîches (avec les flashes lancés par les radios et certaines télévisions telles Skynews) il constate que les journaux télévisés demeurent des émissions très suivies.

Autre observations : leurs formes semblent établies une fois pour toute. En effet, les tentatives opérées par certains directeurs de chaînes pour coordonner ceux-ci plutôt que de les superposer se sont soldées par autant d'échecs. Sorlin tente une explication : le JT serait un rituel donc caractérisé par la répétitivité et la prévisibilité et exercerait de la sorte une fonction rassurante sur l'individu. L'auteur note néanmoins de nombreuses différences entre les JT européens, qu'il s'agisse des horaires, du rôle dévolu au présentateur (factuel en Allemagne, assertif en Angleterre, séducteur en Italie) ou de la place faite à l'image (importante en Angleterre, simple contrepoint de la parole en Allemagne). Si nous avions, dit-il, pris l'habitude de suivre le médias de nos voisins, nous aurions pu mesurer, à partir du petit écran, les distances qui nous séparent les uns des autres et ainsi nous aurions compris beaucoup plus tôt que l'Europe unie n'était pas pour demain.

Editions L'Harmattan
5-7, rue de l'École Polytechnique
75005 Paris
FRANCE

Débat refusé

La Commission de l'Audiovisuel de la Communauté Française planche sur le nouveau projet de statut de la RTBF. L'opposition avait proposé des auditions des Vice-Présidents de la RTBF, de l'Association des Journalistes, des Syndicats de la RTBF, le Président du CSA...

Pas question, a décidé la majorité PS-PSC. Seront uniquement auditionnés Messieurs Descamps et Stalport, respectivement Président (PSC) et Administrateur Général (PS) de la RTBF...

Pour devancer TF1

RTL-TVi a déprogrammé "L'avocat du Diable", le 10 octobre dernier pour diffuser en lieu et place "Proposition Indécente", ce film à succès dont elle avait les droits. Il fallait à tout prix précéder la programmation de TF1 annoncée pour le 20 octobre.

A très juste titre, Ciné Télé Revue a traité cette pratique de "ridicule" (10/10/96).

Perte d'identité

Au départ, tout était belge, mais il fallait des moyens financiers étrangers pour produire la série "Les Steenfort, maîtres de l'orge". Et donc, comme l'écrit Femmes d'Aujourd'hui (30/10/96) : "...Les producteurs parisiens ne voyaient aucun inconvénient à ce que la télésuite soit entièrement tournée en Belgique, avec des techniciens et une majorité de comédiens de chez nous, mais, en revanche, l'action devait impérativement se dérouler en France. On opta pour un coin des Ardennes, près de Charleville. Les héros ont donc perdu leur identité initiale..."

Hier, en direct !

Le samedi 5 octobre, dans son 13 heures, RTL-TVi ne manquait pas d'humour... Elle y a proposé un extrait de son émission "En direct" de la veille qui était consacrée à l'interview du Premier Ministre. Quel texte était imprimé à l'image à côté du profil de Jean-Luc de Haan ? "Hier, En Direct à 19H25". Fallait pas appeler son émission "En direct" ! Le direct est tellement vendeur pour les télévisions qu'elles vont jusqu'à en faire un titre d'émission sujette à des rediffusions...

TV5

QUAND?



TV5 rediffuse nombre d'émissions provenant d'autres chaînes francophones. Elle ne se contente pas d'agir de façon automatique. En effet, comme les émissions qu'elle programme doivent trouver place dans sa grille horaire qui est assez stricte, nombre d'entre-elles sont remontées par leurs auteurs ou, alors, c'est l'équipe de TV5 elle-même qui réalise des coupes. Celles-ci sont-elles innocentes ?

Par le passé, plusieurs exemples tendent à nous faire croire que non. Que TV5 le veuille ou non, elle réalise des choix rédactionnels, du moins dans les émissions qu'elle ne retransmet pas en direct.

Ce qui est le cas, une semaine sur deux, du JT de 19H30 de la RTBF. En effet, cette émission est diffusée, une semaine sur deux, en alternance avec le JT Suisse, en direct à 19H30, et l'autre semaine, en début de nuit.

Le 24 août dernier, le 19H30 de la RTBF était reprogrammé en début de nuit sur TV5.

Ce soir-là, il proposait une séquence particulièrement violente -l'assassinat de Rashaad Staggie- dont nous vous avons longuement parlé dans le supplément de l'édition du mois dernier de notre mensuel. Contacté par nos soins, le Rédacteur en Chef du JT de la RTBF estimait, le 8 septembre dernier, qu'il y avait eu dérapage : "...Cette séquence n'aurait jamais du passer à l'antenne, en particulier traitée comme elle l'était, sans aucune explication, ni mise en perspective... L'éditeur du JT s'est laissé emporter par l'aspect spectaculaire des images."

La rédaction de TV5 disposant donc de plusieurs heures pour enlever cette séquence contestable. A-t-elle une responsabilité éditoriale ? Diffuse-t-elle sans réagir des séquences de violence gratuite des JT qui lui sont proposés ? A posteriori, remet-elle en question les chaînes qui lui proposent pareilles séquences ? Y-a-t-il une politique de prévention ?

Voilà les questions qui nous ont incité à écrire à TV5, le 24 août dernier, une lettre analogue à celle que nous avons envoyé à la RTBF (voir Comment Télé-Vous ? précédent).

DILIGENCE ?

Au mois de juin dernier, Le 3ème Grand Prix des Téléspectateurs Actifs couronnait TV5 Europe pour la correction et la diligence du service de ses relations publiques. La récompense était-elle bien méritée ?

Sans réponse, nous avons

envoyé un rappel de notre lettre du 24 août, le 15 octobre. Un rappel téléphonique fut effectué par nos soins, le 25 octobre. Il nous a permis de recevoir le FAX de TV5 dont vous trouverez le contenu ci-dessous, ce 28 octobre, soit... plus de 2 mois après notre premier courrier.

Le problème est que la réponse de TV5... nous annonce que la vraie réponse va suivre

LA PREMIERE RÉPONSE DE TV5

Mme Geneviève Gouyou Beauchamps, responsable des Publics et de l'Audience de TV5 nous écrit, ce 28 octobre :

"Nous avons bien pris connaissance de votre courrier et vous en remercions. Permettez-nous d'abord de vous présenter nos plus sincères excuses pour ne pas y avoir donné suite plus tôt.

La violence à la télévision est un sujet qui nous concerne tous et nous y sommes évidemment très sensibles. Dans votre exemple, vous citez un extrait du JT de la RTBF que nous avons diffusé sur TV5. Les questions et problèmes que vous nous soumettez s'adressent directement à l'équipe de la rédaction de TV5 dont le rédacteur en chef est Monsieur Philippe Dessaint, responsable de la ligne éditoriale de TV5. Nous lui avons transmis votre lettre et nous ne manquons pas de vous faire parvenir ses réponses.

Une précision cependant, sachez que les journaux de la RTBF ne sont pas "remontés" mais parfois écourtés si leur durée excède trop la tranche qui leur était réservée.

Par ailleurs, permettez-moi de vous signaler l'existence d'un document qui vous intéressera certainement. Il s'agit des actes du colloque "Télévision et violence" du 29 janvier 1996, présidé par France Télévision. Monsieur Jean-Claude Lamy a dirigé cette étude. Vous pouvez le contacter à France Télévision.

De plus, une cellule s'organise actuellement au sein de TV5 pour mener une étude sur la Violence et l'Audiovisuel.

En espérant être pardonnés d'avance pour le délai supplémentaire que nous vous demandons pour vous donner des éléments complets de réponse, nous vous prions..."

CONCLUSION

Nous avons bien noté que Mme Gouyou Beauchamps s'est engagée à nous faire parvenir la réponse de Monsieur Philippe Dessaint. Nous serions très heureux de pouvoir la publier dans notre numéro de décembre.

FUTUR CSA : AMENDE

Depuis très longtemps déjà, l'A.T.A. demande une réforme du CSA. Celle-ci risque de se réaliser très rapidement. Pourquoi une telle accélération ?

D'une part, Laurette Onkelinx est moins accaparée par l'enseignement. D'autre part, dès 1997, les chaînes devront s'acquitter d'une taxe sur la publicité. Il fallait donc très rapidement organiser la collecte de celle-ci et il fallait légiférer pour que le Comité d'Ethique de la Publicité du CSA puisse comptabiliser les temps de diffusion des publicités. C'est cette adaptation qui a probablement provoqué l'accélération du reste de la réforme.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté, le

23 septembre dernier, un avant-projet de décret portant modification de la composition et de l'organisation du CSA. Ce texte est actuellement soumis au Conseil d'Etat.

Nous tenons à vous signaler que notre association n'a jamais été consultée lors de son élaboration, bien que depuis plusieurs années nous marquons notre intérêt publiquement pour ce dossier.

Nous adressons les présentes réflexions aux Présidents des quatre grands partis démocratiques afin qu'ils puissent les transmettre aux parlementaires qui auront la responsabilité très prochainement d'amender et de voter la réforme du CSA.

TROIS COLLEGES

Le nouveau CSA sera composé de trois collèges :

- 1 : le Collège d'avis, comme le dit son nom, ne rend que des avis au Gouvernement, sur toutes les matières qui ne sont pas prises en charge par les deux autres Collèges. Il s'intéresse tout particulièrement à l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle de l'audiovisuel, aux innovations du droit européen et international, au respect des règles démocratiques relatives aux droits et aux libertés fondamentales garanties par la Constitution (par exemple, le principe de non-discrimination) et la protection de l'enfance et de l'adolescence.

- 2 : le Collège d'autorisation et de contrôle a, pour originalité, de "constater toute infraction aux lois, décrets et règlements en matière d'audiovisuel et toute violation d'obligation conventionnelle". En outre, il rend des avis destinés au Gouvernement sur les demande de reconnaissance et sur le renouvellement des autorisations d'émettre pour les radios et les télévisions. Chaque année, il procède à l'évaluation de la réalisation des obligations découlant des conventions conclues avec les chaînes, les radios et les sociétés de services audiovisuels.

- 3 : le collège d'éthique publicitaire développe quatre missions :

- Rédiger un code d'éthique publicitaire et rendre un avis sur toute violation de celui-ci,

- Donner un avis sur toute question relative au contenu de la publicité et aux messages publicitaires diffusés par les services de radiodiffusion audiovisuelle,

- Constater le temps d'émission de publicité télévisuelle, le taux d'audience annuel moyen et les parts de marchés des organismes de télévision diffusés en région de langue française,

- Faire rapport sur les indices d'infractions aux lois, décrets et règlements en matière de publicité diffusée par les radios et les télévisions de la Communauté française. En cas d'infraction aux lois, décrets et règlements en matière de publicité relevé par le Collège, le Président transmet le dossier au Collège d'autorisation et de contrôle.

PRÉSIDENTIE NOMMÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Le CSA est dirigé par un Président et trois Vice-Présidents. Ceux-ci sont nommés pour une durée de cinq ans par le Gouvernement de la Communauté Française (c'est-à-dire la majorité au pouvoir). On aimerait que le projet prévoit explicitement que les quatre grands partis démocratiques doivent nécessairement être représentés dans cette Présidence.

Il est à regretter que ce n'est pas le Conseil de la Communauté Française (c'est-à-dire le parlement où toutes les sensibilités politiques sont présentes) qui nomme la Présidence. Quelques miettes lui seront attribuées... Le Conseil pourra choisir, en fait, 4 sur le total de 46 membres du CSA ! Il s'agit de 4 des 8 membres du Collège d'Autorisation et de Contrôle. Astuce : le Gouvernement ne nommera ses 4 membres qu'après avoir pris connais-

LES MIDIS DE L'AUDIOVISUEL

La dixième séance des "Midis de l'audiovisuel" se déroulera le **mercredi 27 novembre** de 12H30 à 14H au Forum de la Fnac Bruxelles, à City 2, Rue Neuve.

LES TÉLÉVISIONS ET L'AFFAIRE DUTROUX ET CONSORT

Le dixième "Midi de l'Audiovisuel" sera consacré à l'analyse de la médiatisation des drames que vit la Belgique depuis l'été dernier. Les télévisions se sont-elles mises au service ou ont-elles utilisé les familles des enfants disparus ou assassinés ? Fallait-il consacrer autant de temps à tant d'envoyés spéciaux qui occupaient une séquence entière pour dire qu'il ne se passait rien... L'information internationale a disparu des JT comme si le monde s'était arrêté de tourner. Les séquences culturelles ou économiques ont fait place à la multiplication des évocations de faits divers.



Les parents des victimes sont exemplaires. Ils ont utilisé les télévisions avec un professionnalisme étonnant pour se faire écouter. Pour eux, les médias sont devenus une arme qu'ils utilisent afin que leur drame ne soit plus jamais vécu par d'autres familles. Mais il ne faut pas croire que leur démarche plaît à tout le monde. Lorsqu'au débat politique du dimanche midi de la RTBF, le "Mise au Point" du 15 septembre dernier, ils ont remis en question les hommes politiques qui étaient sur le plateau, plusieurs membres du conseil d'administration du service Public ont parlé de "populisme"...

Plusieurs invités s'exprimeront au cours de cette rencontre. Ils seront choisis en fonction de l'évolution des événements. Pour connaître leurs noms et pour annoncer votre venue et nous permettre de vous offrir une collation, contactez la Fnac Bruxelles, avant le 26 novembre, au 02/ 209 22 27.

CASSE-CROUTE GRATUIT

L'entrée est gratuite et une collation sera offerte aux personnes qui annonceront leur venue au plus tard la veille de l'activité, au 02/ 209 22 27.



Le reste à conquérir

ELEMENTS NÉCESSAIRES !

sance du choix du Conseil. D'autre part, contrairement au Conseil, le Gouvernement n'est pas obligé de choisir ses membres parmi "les membres reconnus pour leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel et de la communication, en ce compris leurs aspects techniques"...

Autant constater que, rien qu'au niveau des nominations des membres du CSA, le Gouvernement a plein pouvoir pour piper la plupart des dés.

INCOMPATIBILITÉS

Revenons à la Présidence. L'avant-projet prévoit diverses incompatibilités dont le Gouvernement doit tenir compte pour choisir les membres de la Présidence du CSA :

- 1° : être membre d'un gouvernement ou d'un cabinet ministériel,
- 2° : être membre d'une assemblée législative européenne, fédérale, communautaire et régionale,
- 3° : être gouverneur de province, commissaire d'arrondissement et député permanent,
- 4° : être titulaire d'un mandat de bourgmestre, d'échevin ou de Président de CPAS,
- 5° : incompatibilité due à l'exercice de toute fonction de nature à créer un conflit d'intérêt personnel ou fonctionnel, en raison notamment :
 - de la qualité de membre des conseils d'administration d'organismes et de sociétés de services privés ou publics de radiodiffusion sonore ou télévisuelle ou de services audiovisuels,
 - du bénéfice d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle,
 - de l'exercice de fonction ou de la détention d'intérêts dans une société ou toute organisation exerçant une activité dans un domaine connexe ou en concurrence directe avec des sociétés ou organisations du secteur audiovisuel.
- 6° : incompatibilité due à l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie (racisme, négationisme, etc.)

LE PRÉSIDENT EST PARTOUT...

Le Président préside de droit les trois Collèges. Les Vice-Présidents participent à chacun des collèges avec voix délibérative. Chaque Collège est convoqué par le Président ou son remplaçant. Chaque Collège arrête l'ordre du jour sur proposition du Président. Les Collèges ne délibèrent valablement que si 3/4 des membres sont présents. Sinon, les Collèges peuvent être convoqués dans un délai minimum de cinq jours ouvrables à une nouvelle réunion. Dans ce cas-là, le quorum de présence ne pourra être inférieur à la moitié des membres. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Voilà autant d'éléments qui montre l'omniprésence et la toute puissance du Président...

LE BUREAU

Le Bureau est composé du Président et des trois Vice-Présidents du CSA. On peut s'interroger pour quoi il ne se réunit que sur convoca-

tion de son Président ou de son remplaçant... Est-ce une forme de verrouillage ?

Le Bureau délibère valablement à la majorité simple, lorsque trois de ses membres sont présents. Toutefois deux membres au plus peuvent déléguer, par écrit, leur vote à un autre membre du Bureau. Un membre ne peut détenir plus d'une délégation. En cas de parité des votes au sein du bureau, la voix du Président est prépondérante. Rebelote...

Le Bureau coordonne les travaux du CSA, veille à la cohérence des avis des différents Collèges et résout les conflits de toute nature qui apparaissent entre les Collèges.

Le Bureau peut faire au Gouvernement toute recommandation utile à l'accomplissement des missions du CSA. Le Bureau peut faire appel à des services extérieurs ou à des experts pour assister le Conseil et les Collèges dans l'exercice de leurs missions.

RÉUNION PLÉNIÈRE

Le CSA se réunit en assemblée plénière sur convocation du Bureau ou à la demande du Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions.

Elle est convoquée au moins une fois par an, pour approuver le rapport d'activités. Après son approbation, le rapport d'activités est communiqué au Gouvernement qui le transmettra au Conseil de la Communauté française.

ABSENCE DE TRANSPARENCE ?

On peut ainsi constater qu'il n'y a pas obligation de communiquer le rapport d'activité à la presse et au public. Il y a deux ans, l'A.T.A. avait dû s'y reprendre à plusieurs fois pour en obtenir un exemplaire. L'année dernière, les coordonnées de l'A.T.A. ne figuraient toujours pas dans la liste des envois automatiques.

Par contre, l'A.T.A. reçoit, chaque mois, la lettre du CSA Français...

Voici un autre extrait de cet avant-projet qui peut poser problème : "...Le Président, les Vice-Présidents, les membres des collèges et les membres du secrétariat sont tenus au secret pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions, sous réserve de ce qui est nécessaire à l'établissement des actes et rapports destinés à être rendus publics. L'article 458 du Code pénal sur le secret professionnel est applicable..."

La règle du secret est ainsi renforcée par rapport à ce qui se passait auparavant. Elle est maintenant valable pour tous les dossiers, toutes les propositions et toutes les décisions du CSA, avec référence au secret professionnel. Le texte devrait être plus précis. Tel qu'il est prévu actuellement, il pourrait être utilisé pour ne pas communiquer avec la société civile.

BÉNÉVOLAT ?

Une indemnité peut être allouée aux membres du Conseil par le Gouvernement. Une indemnité "peut"... Ce qui voudrait dire que nos

législateurs ne seraient pas encore tout-à-fait prêts à contraindre le Gouvernement à prévoir autre chose que le bénévolat qui existait jusqu'à présent et qui limitait fortement l'efficacité du CSA.

LE COLLEGE D'AVIS

Le Président et les Vice-Présidents exceptés, le Collège d'avis est composé de vingt membres désignés par le Gouvernement.

Pour chaque membre, il est nommé un suppléant issu de la même catégorie socio-professionnelle. Le mandat des membres est d'une durée de quatre ans, renouvelable.

"Renouvelable" : dans quelles conditions ? Automatiquement ? Combien de fois, au maximum ? A vie ? L'avant-projet ne prend pas position, de même que la limite d'âge de 65 ans au moment de la désignation prévue pour la Présidence n'est pas reprise, pour aucun des trois Collèges...

Chaque fois qu'il est empêché (mais pas plus de six fois consécutives), le titulaire appelle son suppléant à siéger.

"Six fois" : cela nous semble énorme ! Cela permet la nomination de membres dont l'intérêt principal pourrait être autre que de participer régulièrement aux travaux du CSA : «Je viens uniquement quand il y a un dossier qui me concerne directement»...

En outre, deux délégués du Gouvernement, un délégué du Conseil de l'éducation aux médias et le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, ou son délégué, assistent aux travaux du Collège avec voix consultative.

Il nous semble incroyable que le délégué du Conseil de l'éducation aux médias ne peut qu'assister aux travaux et ne dispose que d'une voix consultative...

La qualité de membre du Collège d'avis est incompatible :

- 1° : avec la qualité de membre d'un gouvernement,
- 2° : avec la qualité de membre d'une assemblée législative européenne, fédérale, communautaire et régionale,
- 3° : avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie (racisme, négationisme, etc.)
- 4° : avec la qualité de membre d'un autre collège du CSA (les Présidents et Vice-Présidents exceptés).

Les membres et leurs suppléants sont désignés au sein des organismes ou parmi les catégories socio-professionnelles suivantes :

- 1° : les professions audiovisuelles en général et les associations professionnelles du secteur,
- 2° : le secteur cinématographique,
- 3° : les sociétés d'auteurs,
- 4° : les producteurs et éditeurs de programmes audiovisuels,
- 5° : les radios privées,
- 6° : les télévisions locales et communautaires,
- 7° : la RTBF,
- 8° : les télévisions privées de la Communauté française,
- 9° : les télévisions payantes de la Communauté française,

- 10° : les télédiffuseurs,
- 11° : les associations de défense des consommateurs,
- 12° : les opérateurs de tout service visé à l'article 19 quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel,
- 13° : les organisations représentatives des travailleurs des secteurs précités affiliées à une organisation syndicale siégeant au Conseil national du travail,
- 14° : la promotion du livre et des lettres françaises,
- 15° : les sociétés éditrices de presse,
- 16° : les journalistes professionnels reconnus en application de la loi du 30/12/19963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel.

Constatons que l'avant-projet ne contraint pas le Gouvernement à faire figurer chacun des seize organismes ou catégories socio-professionnelles dans son choix des vingt membres du Collège. Et quelle catégorie aura droit à plusieurs représentants ?

On peut également regretter que les représentants des associations de téléspectateurs et d'auditeurs ne sont pas explicitement prévus.

D'autre part, les intérêts des consommateurs ne peuvent, dans le présent projet, qu'être complètement minorés par rapport aux intérêts des professionnels. Ces derniers seront juge et partie immanquablement dans les dossiers qu'ils auront à traiter.

Enfin, les représentants de la société civile (des professeurs d'université, etc.) sont ignorés.

SIDÉRANT !

Le Collège d'Avis, comme les deux autres Collèges d'ailleurs, rend son avis dans les trois mois à dater de la demande du Gouvernement.

Le Gouvernement peut solliciter un avis du Collège selon la procédure d'urgence. Dans ce cas, l'avis est rendu dans le mois.

L'absence d'avis rendu dans le délai prévu par le présent article, équivaut à un avis favorable.

Cette acceptation, cette officialisation de l'absence d'avis rendu dans les délais prévus nous sidère (aujourd'hui, on dirait que ça nous laisse sur le c...). En effet, il est anormal d'ériger en norme ce qui devrait être exceptionnel, voire impossible.

LE COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTROLE

Le Président et les Vice-Présidents exceptés, ce Collège est composé de huit membres. Un suppléant est nommé pour chaque membre. Le Collège compte au moins deux licenciés ou docteurs en droit.

En outre, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, ou son délégué, assiste aux travaux du Collège avec voix consultative. Le mandat des membres sont d'une durée de quatre

ans, renouvelable.

Lorsque le Collège constate une infraction, il peut prononcer à l'encontre du titulaire d'une reconnaissance, d'une autorisation ou de tout acte analogue visé au décret du 17 juillet 1987, une des sanctions suivantes :

- 1 : La suspension de la reconnaissance ou de tout acte analogue pour une durée maximale de six mois,
- 2 : La suspension de la diffusion du programme ou du service incriminé,
- 3 : Une amende dont le montant ne peut être inférieur à 10.000 F, ni excéder 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes, le maximum étant de 50 millions.

En cas de récidive dans un délai de cinq ans, ce montant est porté à 5% du chiffre d'affaire annuel hors taxe, sans que le montant maximum puisse excéder 75 millions de francs.

POURQUOI À LA CRÉATION AUDIOVISUELLE ?

Le montant de ces amendes est affecté à la création audiovisuelle selon les modalités arrêtées par le Gouvernement.

Pourquoi ? La logique voudrait que les amendes soient reversées au secteur qui s'oppose aux dérives et infractions de l'audiovisuel, à savoir aux associations d'éducation aux médias, ainsi qu'aux associations de téléspectateurs et d'auditeurs (tout comme l'industrie du tabac, quand elle se voit condamnée, verse des dommages aux associations qui œuvrent pour la prévention du tabagisme).

LE FAIT DU PRINCE...

En cas de préjudice grave et difficilement réparable, le bureau peut suspendre la diffusion d'un programme ou d'un service. Il fait confirmer cette suspension par le Collège dans le mois.

Le Collège peut introduire d'initiative une demande de retrait de la reconnaissance, de l'autorisation ou de tout acte analogue auprès du Gouvernement.

Dans le mois de l'introduction de la demande, le Gouvernement prend la décision du retrait. A défaut, la demande est présumée rejetée.

Selon l'avant-projet, le Gouvernement n'est donc pas obligé d'expliquer pourquoi il rejette une demande de retrait proposée par le CSA. Pourquoi ?

AUCUNE

"POLICE DE L'AUDIOVISUEL"

N'est mise en place officiellement aucune source qui permet d'alimenter la découverte des infractions qui seront portées à la connaissance du CSA.

Pourquoi, par exemple, ne pas prévoir un comité d'experts qui seraient salariés pour participer à un observatoire de surveillance quotidienne ?

LE COLLEGE D'ETHIQUE PUBLICITAIRE

Le Président et les Vice-Présidents exceptés, ce Collège est composé de quatorze membres désignés par le Gouvernement. Pour chaque membre, il est nommé un suppléant issu de la même catégorie socio-professionnelle. En outre, deux délégués du Gouvernement et le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, ou son délégué, assistent aux travaux du Collège avec voix consultative.

Les membres et leurs suppléants sont désignés parmi les catégories socio-professionnelles ou les groupements suivants :

- 1° : les licenciés ou docteurs en droit,
- 2° : les professions audiovisuelles,
- 3° : les professions de la publicité,
- 4° : les associations de consommateurs,
- 5° : les associations d'éducation permanente ou de jeunesse,
- 6° : les annonceurs.

A nouveau, les associations d'éducation aux médias, de téléspectateurs et d'auditeurs ne sont pas mentionnées de façon spécifique, contrairement, par exemple, aux annonceurs... Aucune personnalité de la société civile n'est prévue.

Le dosage des six catégories n'est pas prévu dans l'attribution des quatorze postes, ce qui est particulièrement grave.

A nouveau, les personnes qui sont "juge et parties" risquent de faire la pluie et le beau temps...

AGE, CONDAMNATION, ETC.

Au moment de leur désignation, le Président, les Vice-Présidents et les membres des Collèges doivent être âgés de moins de soixante cinq ans. Et après la nomination, y-a-t-il une limite d'âge ? Qu'en est-il des mandats renouvelables ?

Rien ne prévoit ce qui se passe lorsque les membres, en cours de mandat, évoluent dans leur situation professionnelle (dans le CSA première formule, siègent l'ancien et le nouvel administrateur général de la RTBF. Bien entendu, l'ancien a actuellement d'autres fonctions dans l'audiovisuel...)

Que se passe-t-il, enfin, lorsqu'un membre, en cours de mandat, est condamné pour une faute professionnelle ? Peut-il encore participer, par exemple, au Collège d'"Ethique" Publicitaire ? Le cas s'est présenté dans le CSA première mouture, avec Mr Hollander qui n'a pas démissionné de sa Présidence de la Commission d'Ethique de la Publicité lorsqu'il a été condamné dans l'affaire Inusop...

Que faut-il donc pour que l'on tire les leçons du passé...

**Benoit GOOSSENS
et Bernard HENNEBERT**

Marche arrière

Dans sa livraison du mois dernier, l'A.T.A. considérait que, lorsque la rédaction du Journal Télévisé de la RTBF estimait au cours de sa réunion hebdomadaire d'évaluation qu'il y avait eu dérapage, les téléspectateurs avaient droit à en être informés lors d'une émission ultérieure : "...La simple citation à l'écran des noms des responsables de ces bévues aurait certainement un effet préventif sur tous les membres de la rédaction."

Cette proposition a suscité des remarques qui ont alimenté notre réflexion. La citation des noms serait sans doute très efficace, mais pourrait être dangereuse, d'autant plus que seraient remis en question ainsi des individus et non un système dans lequel ils travaillent et qui permet ces dérégulations.

Rectifions donc. L'A.T.A. demande que la RTBF informe ses téléspectateurs des dérapages qu'elle a commis sans nécessairement citer le nom du fautif : cette "pratique" aurait certainement un effet préventif sur son personnel.

MERCREDI 13 NOVEMBRE

**LE 4EME POUVOIR CONQUIS
PAR LE CITOYEN ?**

Le CTV (Centre d'action et de documentation pour la Radio et la Télévision) organise un débat dont le thème sera l'occasion de s'interroger sur le rôle prépondérant qu'a joué la télévision dans le sursaut de citoyenneté qui s'est emparé de la Belgique suite aux événements que nous vivons depuis le mois d'août. Y a-t-il eu instrumentalisation des médias par le citoyen ? Y a-t-il émergence d'une nouvelle voie d'expression démocratique ?

La rencontre sera également l'occasion de se demander quels sont les enjeux, les ponts à développer et s'il y a eu d'éventuelles dérives. Seront également abordés les rôles des médias et de l'éducation à la communication.

Les intervenants à ce débat seront : Marc Bouvier et Pascale Preumont (journaliste et réalisatrice à la RTBF), Philippe Brewaeys (journaliste au Soir Illustré), Olivier Deleuze (député Ecolo), Evelyne Lentzen (rédactrice en chef du CRISP), Philippe Marion (professeur en communication à l'UCL/Observatoire du récit médiatique), et un représentant de l'Association des Téléspectateurs Actifs. Lieu du débat : avenue des Nerviens, 3 - 1040 Bruxelles à 20H. Entrée : 100 FB.

Contact :

C.T.V.

Avenue des Nerviens, 3
1040 Bruxelles
Tél. : 02/ 735 22 77
Fax : 02/ 732 03 54.

MARDI 19 NOVEMBRE

JOURNÉE

"TÉLÉVISION ET VIOLENCE"

Programme provisoire : accueil (9H); ouverture par la Ministre-Présidente Laurette Onkelinx (9H30); présentation de la journée et du débat par Mr Henry Ingberg, Secrétaire Général et Président de la séance (10H); Exposé du Mr Robert Wangermée, Président du C.S.A. et du Conseil de l'Education aux Médias (10H20); Pause café (10H40); Présentation de l'étude sur la présence de la violence dans les œuvres de fiction diffusées par les chaînes de la Communauté française de Belgique (11H); Exposé de Mr Marcel Frydman, professeur à l'Université de Mons (11H45); pause (12H); Audition et réaction des chaînes : RTBF (14H); TVi (14H30); Canal+ Belgique (15H); Pause café (15H30); Débat (15H45); Conclusion de la présidence (17H45); Cocktail (18H). (Au 31 octobre, les organisateurs ne connaissent pas encore le lieu où se déroulera cette activité.)

Pour pouvoir participer en qualité d'observateur à cette journée, contactez :

Mme Déom ou Lenoble,

Direction de l'Audiovisuel,
Bd Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél. : 02/ 413 22 19
FAX : 02/ 413 20 68.

MERCREDI 20 NOVEMBRE

SÉQUENCES HUMANITAIRES

Du 18 au 23 novembre, se déroulera le Forum des Messages Humanitaires.

La journée du mercredi 20 novembre à l'ULB, au 22, avenue



Paul Héger (Salle Delvaux), sera consacrée au rôle de la télévision comme moyen d'information mais également de pression et de décision dans les crises et interventions humanitaires. Quelle est la couverture médiatique qui est assurée pour ce type d'interventions ? Quelles conséquences peut avoir la répétition des images de détresse et de misère associées à l'humanitaire sur la vision globale que les occidentaux se font des pays du Sud ? Pourquoi la télévision joue-t-elle un rôle croissant et presque monopolistique dans l'information des gens ? Pourquoi influence-t-elle de manière déterminante le choix et le type d'interventions "sur le terrain" ?

De 14H à 20H : projections d'émissions sur l'Amazonie, le Sud-Soudan, etc.

A 20H : débat sur le rôle des journaux télévisés dans la médiatisation des causes humanitaires. Après la présentation d'une analyse d'un an de séquences humanitaires dans les JT de la RTBF, débat avec Michel Konen, Chef de la Rédaction du JT (RTBF); Marc List de l'Observatoire du récit médiatique (UCL); un "chargé de communication" à MSF; un représentant de l'Association des Téléspectateurs Actifs, etc.

La soirée se poursuivra par plusieurs projections et un autre débat intitulé " D'autres manières d'informer sur le Sud". Entrée : 100 FB.

Contact :

APRAD ASBL

Place Morichar, 39
1060 Bruxelles
Tél. : 02/ 538 47 39.

MERCREDI 27 NOVEMBRE

TÉLÉS : DUTROUX ET CONSORT

Midi de l'Audiovisuel, à la Fnac Bruxelles, de 12H30 à 14H (pour détails voir encadré page 6).

MERCREDI 27 NOVEMBRE

**LA PROFANATION
DE CARPENTRAS
ET JACQUES PRADEL**

Téléforum : "La profanation du cimetière juif de Carpentras : TF1 lance des fausses pistes"

A 20H au 61, rue de la Victoire à 1060 Bruxelles. Entrée gratuite. Cette soirée privée est réservée aux membres de l'A.T.A. (pour détails voir encadré page 2).

MERCREDI 11 DÉCEMBRE

JTA 1997

Le 1er décembre, paraît Le Ligueur qui propose un encarté qui présente l'Opération JTA (Jeunes Téléspectateurs Actifs) 1997.

Thème de cette nouvelle édition : "Magique télé" : quelles sont les raisons pour lesquelles, malgré un constat objectif («c'est con, mais je regarde quand même»), les télépectateurs restent rivés à l'écran ?

Un concours d'expression est proposé aux jeunes sur ce thème.

Septante d'entre-eux seront invités à participer à la journée de clôture de l'opération qui se déroulera à Bruxelles, le 26 avril 1997.

Contact :

Diffusion Alternative (D.A.)

Rue P.-E. Janson, 9
1050 Bruxelles
Tél. : 02/ 538 57 58
FAX : 02/ 537 61 70.

VENDREDI 13 DÉCEMBRE

A.T.A. AU CAFÉ POLITIQUE

Les "cafés politiques" sont des lieux de débat démocratique qui attirent un public nouveau. Cela se passe dans un café, un soir fixe par semaine, à Bruxelles, Charleroi, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Namur et Tournai. L'entrée est gratuite.

A Bruxelles, le café qui héberge, c'est "Le Pantin", au 355, chaussée d'Ixelles (Place Flagey).

Au programme, le vendredi 13 décembre à 20H30 : "Contraindre les télé au respect des télépectateurs".

On se sent impuissant. On zappe et le mauvais programme n'est pas supprimé pour autant. L'A.T.A. (Association des Téléspectateurs Actifs) ne veut plus changer de chaîne mais que les chaînes changent.

Sur base de projections d'extraits, l'A.T.A. expliquera ses combats et bien d'autres... A quoi sert le C.S.A. ? Pourquoi les chaînes n'appliquent pas la charte anti-violence qu'elles ont signée... Les difficultés mises sur la route du citoyen qui dépose une plainte au Comité d'Ethique de la Publicité. Etc.

Contact :

Café Politique

Christophe Derenne
Chaussée de Wavre, 187
1050 Bruxelles
Tél. : 02/ 644 05 46.

SAMEDI 14 DÉCEMBRE

**EDUCATION PERMANENTE
ET MÉDIAS**

Diffusion Alternative, A.S.B.L. d'information et de défense des consommateurs de culture/média organise la deuxième édition des Assises de l'Audiovisuel de Service Public, de 8H45 à 18H30, à l'Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales (IHECS) à Bruxelles.

La thématique sera "Education permanente en radio et en télé : mission, émissions ou démission ?"

Questions abordées : Qu'est-ce qu'un consommateur de service public ? Quel poids et quel rôle ce consommateur a-t-il face au service public ? Le C.S.A., garant des droits du consommateur ? Quel est le rôle des associations de télépectateurs ?

Le matin : interventions de professionnels (Hugues Le Paige, Micheline Roelandt, Jacques Zwick, etc.). L'après-midi : six pôles de réflexion. Après la synthèse de la journée : spectacle de Paolo Doss.

Contact : D.A. (voir ci-dessus)



Ce numéro de "Comment Télé-Vous ?" a été écrit, mis en page et envoyé par un collectif de bénévoles :

Paula Bouchez,
Jean-Claude Clément,
Marie-Louise Diovisalvi,
Nathalie Dunkelman,
Benoit Goossens,
Bernard Hennebert,
Nicole Mertens,
Pierre Ravach,
Michel Stevaert et
Catherine Struyf.

Les illustrations sont réalisées par Esd.

L'A.T.A., C'EST QUOI ?

Née le 6 janvier 1994, l'A.T.A. est une ASBL pluraliste qui a pour objectif la promotion d'une évolution humaniste du paysage audiovisuel. Sa maxime est : "informer pour agir".

COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE ?

L'A.T.A. n'est pas subsidiée. Ses activités sont financées par ses membres. "Comment Télé-Vous ?" est l'organe mensuel de liaison des membres de l'A.T.A. Les membres sont également invités à participer à d'autres activités de l'association. Ainsi, l'année dernière, ils ont pu assister gratuitement à des projections privées de "Pas vu à la télé" de Pierre Carles (censuré en France par CANAL+) ou "Le Jeu de la Vérité" de Patrick Sabatier avec Chantal Goya (interdit de rediffusion), etc.

La cotisation des membres est fixée à 1200 FB/an (600 FB/an pour les étudiants et les chômeurs, prière de joindre une preuve photocopiée à l'appui).

La majorité de nos membres ouvrent un ordre permanent de 100 FB/mois. Sur simple demande, nous pouvons vous envoyer un bulletin à cet effet qu'il vous suffira de remplir et de transmettre à votre banque.

Vous ne voulez pas devenir membre de l'A.T.A. mais vous désirez seulement vous abonner pendant un an à notre mensuel "Comment Télé-Vous ?"...

Cela vous coûtera 2.000 FB/an. Le compte de l'A.T.A. ASBL (Rue Américaine, 106 à 1050 Bruxelles) est le 001-0837560-41.

Henry Ingberg : pas content du tout !

NOUS NON PLUS..

Monsieur Henry Ingberg n'a pas apprécié un extrait de notre article "Robert Wangermée : ... Rien..." paru, le mois dernier, dans notre supplément "Violence gratuite à la télévision".

Il nous a envoyé une lettre datée du 28 octobre qui n'est pas un droit de réponse mais que nous avons décidé néanmoins de publier intégralement car elle permet d'ouvrir un débat que nous trouvons intéressant. Nous republions ci-dessous l'article incriminé afin que nos lecteurs puissent mieux resituer les enjeux.

Pour que nos lecteurs comprennent mieux l'importance des propos de notre contradicteur, il faut qu'ils sachent que Mr Ingberg nous écrit ici en tant que Secrétaire Général de la Direction de l'Administration de l'Audiovisuel.

Depuis de nombreuses années, notre correspondant est considéré par nombre d'observateurs comme "le penseur de l'audiovisuel" en Communauté Française. Et d'ailleurs, on le retrouve à de nombreux postes décisionnels. En lisant attentivement l'ensemble du présent journal, vous découvrirez qu'il est le responsable et le président de séance de la journée "Télévision et violence" du 19 novembre prochain, membre du comité d'éthique de la publicité, commissaire du gouvernement au sein du conseil d'administration de la RTBF... Et constatez que dans le projet de réforme du CSA, sa présence en tant que secrétaire général du Ministère de la Communauté française est ... omniprésente.

Benoit GOOSSENS,
Président de l'A.T.A.

L'article contesté :

ROBERT WANGERMÉE: «...RIEN...»

Réunion de rédaction à l'A.T.A. Où en est-on dans le dossier "violence gratuite à la télévision" ? Les informations ne manquent pas. Cela bouge un peu partout : au Québec, en Australie, en France... la Flandre réagit également. Mais à quoi cela sert-il de faire un dossier si on ne parle pas de ce qui se passe chez nous, en Communauté Française. Et là, nous disposons de bien peu d'information.

Nathalie se charge de téléphoner au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Sa question, elle devra la poser à plusieurs reprises. Pourtant, elle est élémentaire : «Pouvez-vous nous renseigner sur les mesures prises en Communauté Française pour s'opposer à la violence gratuite à la télévision ?». La question a tout l'air d'une patate chaude qu'on se refille d'un combiné téléphonique à un autre.

Le premier interlocuteur de Nathalie est Robert Wangermée, le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Il lui répond : «...Rien... Le C.S.A. a déjà donné un avis ! Un texte a été élaboré par les télévisions de la Communauté Française. C'est une sorte d'accord sur les modalités de fonctionnement...»

Nathalie veut en savoir plus et elle repose donc sa question à Monsieur Vosters qui assure le secrétariat du Président du C.S.A. : «... Le C.S.A. a lancé une étude, il y

a quelques mois. Quelque chose devrait sortir dans les mois qui viennent. Prenez donc contact avec Madame Deom : elle s'en occupe».

Et donc Nathalie reposera sa question à cette troisième interlocutrice. Celle-ci lui rappelle qu'il y a deux ans déjà, les télévisions ont établi un code de déontologie : «Ensuite, le C.S.A. a chargé une société indépendante d'établir une évaluation du respect de ce code par ses signataires en visualisant leurs programmes pendant une semaine. L'audition publique de ce rapport se fera à la fin de l'année (1996) et donnera lieu à un mini-débat entre tous les interlocuteurs du milieu audiovisuel : associations de parents, créateurs, producteurs, A.T.A., etc.».

C'est tout. Nathalie sourit. Ce coup de fil donné à la mi-septembre 1996 annonce une réunion dont elle avait déjà entendu parler, il y a pas mal de temps... Dans sa documentation, elle retrouve un article de Marie-Cécile Royen publié par Le Vif L'Express dans son édition du 23 février 1996... Près de sept mois plus tôt ! Elle y lit que "...un débat public est annoncé par Henry Ingberg, Directeur de l'Administration de la Communication, en vue d'évaluer les déclarations des chaînes à l'aune de leur pratique réelle".

Voilà une réunion qui ressemble à un Monstre du Loch Ness... et qui met beaucoup de temps à s'organiser.

L'A.T.A. répond

J'ai pris connaissance avec intérêt des informations que vous publiez à propos des programmes violents à la télévision.

Cette information eût certainement été intéressante si elle n'avait pas été accompagnée de commentaires par lesquels vous faites état de vos démarches prétendument infructueuses pour connaître les projets de la Communauté française en la matière.

Puisque je suis cité dans ce texte par le fait que j'avais annoncé un débat public sur la violence et la télévision, je vous confirme ce que votre collègue n'a pas jugé utile de me demander directement.

J'aurais pu lui confirmer que le 19 novembre prochain nous organisons une audition publique faisant état d'un rapport résultant d'une semaine d'examen des programmes à la télévision par la société Egérie, ce rapport étant soumis aux commentaires de la RTBF, de RTL-TVi et de Canal+ d'une part ainsi qu'à ceux des représentants des différents Conseils supérieurs, Institutions et Associations dont la vôtre, d'autre part.

Ce rapport fait suite au code de déontologie qui avait été signé par les trois chaînes en présence du Ministre responsable de l'audiovisuel. Ce code, effectivement, n'était pas assorti de sanctions dans la mesure où celles-ci sont difficilement praticables en la matière.

Ainsi, dès la signature de ce code, il a été prévu que les résultats de son application feraient l'objet d'une audition publique. Le travail a été fait. Il montre les efforts réalisés par les chaînes et les lacunes qui subsistent. Il est soumis à l'appréciation des chaînes et des utilisateurs en présence de la presse.

Il nous paraît en effet que le débat public est la meilleure manière de créer une prise de conscience par rapport à cet important problème en invitant chacun des intervenants à assumer sa part des responsabilités.

Voilà tout ce que j'aurais pu vous dire si cela avait été demandé.

Il apparaît cependant à la lecture de votre commentaire que votre propos consistait uniquement à montrer l'inanité des efforts en Communauté française, comparé aux efforts menés ailleurs. Cela s'appelle un procès d'intention et le texte lui-même aboutit donc à une manipulation de l'information et non à une simple prise de position engagée. Dans la mesure où vous vous montrez toujours soucieux du sérieux de l'information répercutée par les médias, je me permets de souligner l'absence de sérieux avec laquelle vous avez procédé en la matière.

Je suis sûr que le débat prévu pour le 19 novembre nous donnera l'occasion de rétablir le dialogue au niveau d'exigence intellectuelle qu'il mérite. La date de novembre est fixée depuis plus de deux mois, cette précision étant donnée pour que vous ne soyez pas tenté d'écrire que c'est seulement suite à votre critique que l'initiative a été prise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Si Henry Ingberg affirme, à la mi-septembre, au moment de notre enquête, pouvoir nous indiquer que l'audition publique se déroulerait le 19 novembre, il nous semble étonnant que trois personnes du C.S.A. dont Mme Déom, chargée d'organiser cette activité, n'aient pas été en mesure de nous confirmer cette date... Y-aurait-il une mauvaise circulation des informations au sein de l'Administration ?

D'autre part, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que cette activité s'est organisée en dernière minute... Ce 31 octobre, nous avons téléphoné à Mme Déom pour lui demander le lieu où elle se déroulera pour l'annoncer à nos lecteurs. Elle nous a répondu que le lieu n'était pas encore fixé...

La proximité de cette journée avec le 18 novembre qui est la date où les chaînes françaises mettent à l'écran leurs logos antiviolence serait-elle un hasard ? Faut-il montrer absolument qu'on fait quelque chose en Communauté Française au moment où toute la presse française tartine sur l'arrivée de la signalétique ? Il y a des hasards de calendrier assez surprenants dans cette affaire...

L'analyse d'une seule semaine nous semble assez restrictif. Mais ce que nous n'apprécions pas beaucoup, c'est de découvrir que Henry Ingberg nous annonce qu'il s'agit "d'une analyse DES programmes" dans la présente lettre, qu'il parle d'une "étude sur la diffusion de la violence en télévision" —ce qui revient au même— dans sa lettre d'invitation aux participants du 8 octobre... alors que le programme provisoire de la journée qui nous a été faxé le 31 octobre annonce une "étude sur la présence de la violence dans LES ŒUVRES DE FICTION..."

Le deux membres de notre ASBL que nous vous remercions d'avoir considéré comme "intervenants privilégiés" (c'est-à-dire ayant la possibilité de s'exprimer pendant le débat et invités à participer au déjeuner de travail) peuvent-ils espérer recevoir copie du rapport quelques jours avant la date de l'audition publique, afin qu'ils puissent préparer leurs questions ? Nous nous permettons de vous poser cette question parce que, dans vos courriers, ce renseignement qui ne constitue pas du tout un détail à nos yeux n'est pas abordé.

Les sanctions sont praticables chez nos voisins. Pourquoi pas chez nous ? Quelle majorité politique a permis la mise en place chez nous de lois ou de réglementations qui rendent difficilement praticables les sanctions ?

RTL-TVi par exemple, vient à nouveau de trahir sa promesse de réserver la diffusion de programmes violent aux soirées, en programmant, pendant le congé scolaire de Toussaint, le 28 octobre dernier à 14H25, un épisode de "Rex, chien flic" dont Le Soir proposait le compte-rendu suivant : "...Des bandits enlèvent des petites filles après les avoir chloroformées. Amenées dans la cache des pédophiles, elles sont violées et les scènes d'abus sexuel sont filmées en vidéo... une petite fille en meurt, une autre est retrouvée dans un état complètement autistique qui l'empêche de communiquer le moindre indice à la police..."

La signature du Code de déontologie date d'avril 1994. Pourquoi l'audition publique n'a-t-elle pas été prévue un an après ?

Les intérêts financiers qui motivent nos chaînes, mêmes publiques, sont trop importants pour que la prise de conscience soit un argument suffisant. Hélas, seules les sanctions les font réfléchir. Le non respect fréquent du Code de déontologie par ces chaînes, durant ces trois dernières années, tend - hélas - à nous donner raison.

Nous ne partageons pas votre point de vue. L'article republié dans ce numéro permettra à nos lecteurs de se faire leur propre opinion. Les nouvelles informations publiées dans notre présente réponse renforcent notre témoignage du mois dernier.

Vous imaginez ce que nous n'avons pas écrit... N'est-ce pas là nous faire un procès d'intention ? Ceci ressemble étrangement à la farce de l'arroseur arrosé !

**Le Secrétaire Général,
Henry Ingberg**

(Dans la lettre de Mr Henry Ingberg, les phrases ont été soulignées par la rédaction)

Sidaction du 1er décembre '96

FAUSSE PROMESSE?

Ce n'est pas par manque de sujets à traiter que nous revenons souvent sur les mêmes thématiques. Pour nous, il s'agit de suivre un dossier, mois après mois, afin qu'il aboutisse.

D'autre part, notre travail ne consiste pas à nous mettre à la place des associations mais plutôt de sensibiliser celles-ci sur un droit à voir leurs expériences et leurs perspectives médiatisées. Ensuite, il nous revient de les accompagner dans leur demande, et parfois, dans leur exigence.

Lors du deuxième Sidaction français qui s'est déroulé le printemps dernier sur l'ensemble des chaînes françaises, la presse écrite avait rapporté que RTL-TVi et la RTBF qui n'avaient pas relayé cet événement avaient déclaré qu'elles avaient l'intention d'organiser une initiative analogue, le 1er décembre prochain, lors de la Journée Mondiale contre le sida.

S'agissait-il d'une vraie promesse, comme on est en droit de l'attendre sur un sujet aussi grave de directions responsables de nos deux plus importants médias audiovisuels ? Ou s'agissait-il à l'époque de trouver une parade et de noyer le poisson ? Et donc, consciemment, d'apporter de fausses espérances aux malades et aux associations ?

Au cours de la conférence de presse de rentrée de la RTBF, le directeur de la télévision, Gérard Lovérius, nous a confirmé : «C'est une intention que nous avons exprimée et qui reste tout-à-fait réelle».

La date du 1er décembre se rapprochant et aucun signe de concrétisation de la promesse ne nous étant parvenue, nous avons transmis ce dossier aux associations concernées.

Le monde associatif s'est rapidement mobilisé. Le 8 octobre, les directions de RTL-TVi et de la RTBF ont reçu une lettre leur proposant d'associer à l'élaboration de l'émission promise les équipes qui travaillent sur le terrain.

RTL-TVi MISE EN CAUSE PAR LA RTBF

Gérard Lovérius, le Directeur de la Télévision (RTBF) envoie sa réponse, le 24 octobre : "...Il entrerait de fait dans mes intentions de mettre sur pied une soirée commune avec RTL-TVi, le 1er décembre, mais cette chaîne a décliné mon offre. La RTBF tient cependant à s'associer à la Journée Mondiale et, le 1er décembre à partir de 20 heures sur notre chaîne 21, nous diffuserons un programme de sensibilisation à la problématique du sida."

L'entourage de Jean-Charles de Keyser rétorque que RTL-TVi n'a jamais rien promis. Qui dit vrai ?

Le Directeur Général de RTL-TVi reçoit régulièrement "Comment Télé-Vous ?" : il aurait pu démentir... La presse écrite qui a donné

l'information serait-elle irresponsable ? Et qu'attendrait donc Jean-Charles de Keyser pour traiter publiquement Gérard Lovérius de menteur ?

Il serait question que RTL-TVi consacre à la journée du 1er décembre son émission de reportage du vendredi soir, "Reporters".

Il est quand même fort curieux que la RTBF et RTL-TVi trouvent un accord en quelques jours pour travailler ensemble lorsqu'il s'agit de diffuser en direct les funérailles d'enfants assassinés mais que cette entraide, bien que promise et annoncée par voie de presse de longue date, s'avère impossible lorsqu'il s'agit de faire de la prévention pour éviter la mort d'enfants et d'adultes.

On peut parler franchement d'irresponsabilité, de cynisme et de lâcheté.

Un peu plus d'un mois avant l'événement, alors que la "promesse" court depuis longtemps et qu'un rappel public fut fait à la conférence de presse de rentrée de la RTBF, il semble étonnant que Gérard Lovérius ne soit pas plus précis dans sa lettre du 24 octobre. Il parle d'un programme de sensibilisation à la problématique du sida. De quoi s'agit-il ? D'un téléfilm ou de la rediffusion d'un ancien reportage ?

PLUS DE SERVICE "ÉDUCATION PERMANENTE"

Le Sidaction en France donnait la parole en direct aux malades, aux spécialistes et aux associations.

C'est cela que demandent les associations belges. Isabelle Frasnay d'Act Up Bruxelles l'écrit : "De nouvelles structures ont vu le jour. Offrez leur la chance d'être reconnues pour leur travail accompli durant toute l'année."

Et nous, téléspectateurs, nous espérons que le Service Public pourra nous expliquer, le 1er décembre prochain, comment fonctionne réellement en Communauté Française la prévention en prison, à l'école, à l'université, pour les toxicomanes... Et, également, auprès des adultes dits "tout-à-fait normaux", c'est-à-dire les téléspectateurs. En effet, à quand remonte la dernière initiative propre (ici, on ne parle pas des "messages" des ministères, etc.) de la RTBF pour expliquer l'ABC de la prévention dans une de ses émissions au primetime sur la 1ère chaîne ?

L'A.T.A. espère vivement que Gérard Lovérius fera l'impossible pour répondre aux demandes des associations de terrain.

Il n'existe plus de service d'éducation permanente au sein de la RTBF. Mais la mission reste dans ses statuts.

Voici un bel exemple bien concret qui permettra de voir si le Service Public, sans service spécifique, peut réagir au quart de tour. De quoi alimenter la réflexion lors de l'important colloque du 14 décembre prochain, "Education permanente et médias" (voir agenda page 9).

DES INDIVIDUS...

Début novembre, les directions de la RTBF et RTL-TVi ont reçu un grand nombre de lettres d'associations ou de personnes préoccupées par la prévention et proposant leur collaboration.

Parmi les témoignages individuels, nous en avons sélectionné deux.

Danièle X., concernée par le V.I.H. : "...Les spécialistes, les associations de terrain doivent pouvoir s'exprimer, informer, prévenir. En leur donnant un moment sur vos chaînes télévisées, vous permettrez à tous de recevoir des informations précieuses difficile à obtenir... L'urgence est là, pour nous. Il n'y a toujours pas de maisons thérapeutiques pour les malades en Belgique. Je pense qu'en faisant l'autruche, nous serons responsables de nouvelles contaminations dans l'avenir..."

Jean-Marc G. : "... Un membre de ma famille emporté par la maladie en début de cette année m'a permis de prendre conscience de cette terrible maladie qui peut toucher n'importe lequel d'entre nous. Je pensais connaître le sujet et posséder suffisamment d'information. Il n'en était rien. Nous sommes mal informés et obtenir une information concrète et accessible à tous n'a pas été facile..."

...ET DES ASSOCIATIONS

Difficile de choisir dans les témoignages contenus dans les lettres envoyées par une quinzaine d'associations.

Benoît M. pour Tandem (Jambes) : "...Lors d'une action de prévention en discothèque, une jeune fille me répondit à la question de savoir ce qu'elle pensait du sida : «Cela me concerne pas, étant donné que je prends la pilule...». Nous nous sommes mobilisés face au virus, nous avons réagi face aux critiques faciles de discrimination, mais beaucoup de gens sont passés à côté de la vérité, et c'est là que les médias jouent leur rôle d'information, c'est là que les différents acteurs de prévention ont leur place. Pour qu'un plus grand nombre de gens se mobilisent et prennent conscience qu'ils peuvent être aussi concernés, comme, par exemple, les femmes africaines, les bébés..."

Jean-Pierre L. pour Infor Homo (Bruxelles) : "... Notre association estime que pareille émission a toute raison d'être sur nos chaînes de télévision, tant l'information sur le sida (sa transmission, la propagation de la maladie en Belgique, les préjugés dont cette maladie est encore entourée, etc.) est toujours d'une impérieuse nécessité. Nous pensons également que les associations qui luttent contre le sida, et spécialement les organisations de terrain, devraient être associées à la conception de semblable émission afin que leur expertise en la matière soit utilement mise à profit".